



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N° 027-2025

Objet : Arrêté temporaire réglementant la circulation rue de la liberté et rue du souvenir français

Le Maire de SAULT-LES-RETHEL

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 26 mars 2025 par laquelle la **Société GOREZ**, sise rue de la sucrerie, Rethel (08300), demande l'autorisation d'effectuer des travaux rue de la Liberté et rue du Souvenir Français,

A R R E T E

Article 1 : A compter du lundi 31 mars 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la Société GOREZ procédera à des travaux de rénovation de voirie rue du Souvenir Français et rue de la Liberté. La chaussée sera rétrécie au droit du chantier et La circulation se fera de façon alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée par la Société GOREZ en prenant toutes les mesures de sécurité adéquates.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le chantier.

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, par la levée de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Rethel et sera notifié à la société GOREZ. Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation et jusqu'à la fin de l'évènement.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en Mairie le 26/03/2025

Le Maire, Michel KOCIUBA

